

LE SYNDIC : MISSIONS, RESPONSABILITÉS ET RÉMUNÉRATION

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1 journée en visioconférence de 7 heures - De 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

PUBLIC VISÉ

- Gestionnaire de copropriété, responsables/directeurs de service copropriété, dirigeants de cabinet et assistants.
- Prérequis de connaissances : Avoir des notions en gestion de copropriétés
- Prérequis techniques nécessaires : Disposer d'une connexion internet, d'une caméra et d'un micro fonctionnels

OBJECTIFS

- **Connaitre l'ensemble des missions et pouvoirs du syndic et maîtriser les obligations et droits du syndic**
- Identifier et expliquer les principaux textes légaux et réglementaires applicables aux Syndics et leur impact sur les pratiques professionnelles
- Proposer un contrat de syndic conforme à la réglementation, justifier les postes de rémunération (honoraires, prestations supplémentaires) pour mieux négocier leur valorisation auprès du conseil syndical
- Identifier les situations à risque de responsabilité civile et pénale du syndic, évaluer les conséquences juridiques potentielles pour mettre en œuvre les mesures préventives adaptées

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Ce stage se déroule sous forme de séquences successives comprenant :
 - o des exposés de l'animateur, des explications concrètes, de nombreux exemples à l'appui,
 - o la projection de documents ou graphiques,
 - o des questions-réponses avec les participants permettant de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges,
 - o la remise de documents pratiques devant constituer une documentation de base,
 - o étude de cas pratiques
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Madame Juliette HORN : Formatrice certifiée, experte dans les métiers de la copropriété grâce à une expérience de 22 ans en tant que gestionnaire copropriété puis responsable métier syndic d'un groupe national

CONTENU DE LA FORMATION *(Les durées ci-dessous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier)*

DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30

Les pauses sont de 15 minutes le matin et l'après-midi – La pause déjeuner est d'une heure

Accueil et introduction (30 min)

- Présentation par le CEPSO
- Tour de table et évaluation des niveaux et attentes
- Introduction

Dernière mise à jour : 1er décembre 2025

Le syndic : représentant légal du syndicat des copropriétaires (1 h)

- Le respect de la loi Hoguet pour devenir et rester syndic
- Le syndic et le syndic d'intérêt collectif
- Les autres types de syndics Le syndic provisoire
- Le syndic « HLM »
- Les syndics bénévole et coopératif

Les missions du syndic (2h)

- Pouvoirs et obligations du syndic

Les responsabilités civiles et pénales du syndic (1h)

- Fondements juridiques : cadre légal général
- Qui est responsable
- Jurisprudence

Le contrat de mandat et la nomination du syndic (2h)

- Le contrat type : un contrat « tout sauf »
- La fiche synthétique des prestations et de la rémunération des syndics
- Nomination du syndic et fin de contrat
- Jurisprudence

Conclusion de la formation (30 min)

- Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction
- Tour de table et bilan de la formation

FIN DE LA FORMATION : 17h30

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 324 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 270 € HT)
- 372 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 310 € HT)

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cas où le stagiaire présenterait des difficultés d'accès à sa formation, pour raison de handicap, permanent ou provisoire, même léger, merci de nous en informer dès l'inscription afin d'étudier ce qu'il est possible de mettre en place pour adapter la formation à sa situation.